Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 84 (2022)

Heft: 9

Vorwort: Editorial

Autor: Engeler, Roman

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Actualité

4 En bref

Focus

12 La pénurie de personnel qualifié dans le machinisme agricole

Marché

- 16 Köppl: objectif autonomie
- 18 Semis sur buttes en un seul passage
- 20 Le robot «AgBot» à quatre roues en Suisse

Thème principal: engrais de ferme

- 22 Investissements pour un lisier plus propre
- 28 «Etre prestataire de services est un vrai plaisir»
- 32 Mieux comprendre l'azote
- 36 La couverture des fosses à lisier
- 40 L'influence des matériels d'épandage

Impression

- 42 Entretien de chemins avec le «Roadrunner»
- 44 Presser avec la Claas «Variant 565 RC»
- 48 Les Fendt «700» de septième génération

Management

- 52 L'attelage n'est pas qu'une «tige percée»
- 54 Jeu-concours de mots croisés

Plate-forme

- Déchaumage à la carte à Estavayer-le-Lac
- Le producteur et vendeur de fourrage de Grône (VS)
- Journée de plein champ au Plantahof: le sol au centre de l'attention

Passion

62 Courses-spectacles «à fond les bielles»

ASETA

- 64 Communications des sections
- Jean Odiet et Simon Stegmann de Boncourt (JU): passion commune
- 67 Les cours et l'impressum





Couverture:

On ne sait pas bien encore quel matériel équivaut ou pas à un pendillard, situation insatisfaisante pour qui doit acquérir de nouveaux équipements d'épandage.

Photo: Ruedi Hunger



www.youtube.com/ agrartechnikCH

vaudoise



www.facebook.com/ Technique.Agricole

Éditorial

Roman Engeler



C'est un sujet essentiel et captivant aussi bien du point de vue agronomique qu'en termes de matériels et de techniques qu'empoigne la rédaction dans le point fort de ce numéro. Il est d'un intérêt plus grand encore sur le terrain de la politique. L'imposition du «pendillard obligatoire» a suscité de toutes parts des discussions enflammées qui, pour bien des raisons faciles à comprendre, ne sont pas près de s'éteindre.

L'ASETA est allée au front pour empêcher l'introduction de cette obligation. Après que le Parlement l'eut tout de même adoptée, elle est parvenue à obtenir un report de deux ans de son entrée en vigueur. Il apparaît aujourd'hui (voir en page 26 les résultats d'un sondage) que même les services cantonaux chargés de la mise en œuvre de cette disposition n'auraient pas été en mesure de répondre à toutes les questions en suspens dans le cas d'une introduction au 1er janvier 2022, telle qu'elle était prévue à l'origine. On continue à délibérer de la définition claire des surfaces soumises à l'obligation, des critères d'exception, des cultures et des types de lisiers concernés. Une autre interrogation touche le matériel à employer. Certains souhaitent une liste positive des systèmes autorisés, tandis que d'autres estiment que c'est le contrôle de l'épandage qui déterminera si un système est ou non admis. Pour les entreprises qui vont éventuellement devoir investir de grosses sommes pour du matériel neuf, cette situation est insatisfaisante. S'y ajoute que les délais de livraison s'allongent et que de nombreuses exploitations

L'édition n° 10 paraîtra le 13 octobre 2022

ne savent pas encore si elles devront

recourir au pendillard.